

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
22 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022	4
OBJET 3.	VOTE 2022 DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	4
OBJET 4.	SUBVENTIONS 2022 DE LA COMMUNE VERSEES AUX ASSOCIATIONS.....	7
OBJET 5.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.....	11
OBJET 6.	MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LES TARIFS ET LES DUREES DES CONCESSIONS FUNERAIRES.....	14
OBJET 7.	SOLIDARITE UKRAINE : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO).....	16
OBJET 8.	AVIS SUR LA DEMANDE DE TRAVAIL DEROGATOIRE LE DIMANCHE DE L'ENTREPRISE EUROFINs.....	18
OBJET 9.	CANDIDATURE DE LA COMMUNE À L'APPEL À PROJET NATIONAL PORTANT SUR LES ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ.....	19
OBJET 10.	CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE	21
OBJET 11.	RENOUVELLEMENT DE MARCHÉ DU TRANSPORT PRIMAIRE (ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE CCA).....	23
OBJET 12.	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE – ATTEINTE A L'IMAGE	24
OBJET 13.	TARIFS 2022 DES SEJOURS DE L'ALSH ET DE STARTI'JEUNES	25
OBJET 14.	APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DES SERVICES DES SPORTS DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN A CCA.....	27
OBJET 15.	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR LA POURSUITE DES AUDITS ENERGETIQUES REALISES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.....	28

OBJET 16.	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE	31
OBJET 17.	INFORMATION : AUGMENTATION DU TARIF DE FOURNITURE DE L'ENERGIE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PASSE PAR LE SDEF POUR LE COMPTE DES COMMUNES	33

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 15 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Guénolé LE FESSON (proc. à Aurélie COGREL), Christine MASSUYEAU (proc. à Isabelle MOREAU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent : Éric LE GUELEC

Arrivées en cours :

Énora DÉsirÉ, Alexandra GOURLET, Véronique MOREAU-PETIT, Quentin RANNOU.

1- Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Isabelle MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 8 Février 2022.

LE VOTE			
Présents	18	Exprimés	24
Pouvoirs	6	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. VOTE 2022 DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 novembre 2021 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 14 décembre 2021 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

Un contexte de poursuite de la réforme de Taxe d'Habitation :

Le vote de la fiscalité directe locale 2022 prend toujours en compte la réforme de la Taxe d'habitation.

A ce titre, la commune n'aura pas en 2022 à voter de taux TH qui s'appliquerait sur les résidences secondaires ni sur les logements vacants qui correspondent aux reliquats de produits de TH.

Les produits correspondants feront, cette année encore, l'objet d'une compensation versée par l'Etat à hauteur de 151 488 euros.

Ressources perçues en compensations, liées à la Taxe d'habitation	Bases TH	Montant en euros
Part TH résidences secondaires	813 490	114 377 euros
Part TH Logements vacants	263 949	37 100 euros

Par ailleurs, la commune continuera de bénéficier d'une compensation versée par l'Etat faisant suite à la réforme de la TH (compensation versée sur la base du solde de la perte de TH non couverte par la taxe foncière départementale avec application d'un coefficient correcteur).

Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros
Coefficient correcteur 1.044476	155 531 euros

Des compensations liées aux réformes des bases foncières :

Comme en 2021, la commune percevra des compensations liées notamment à la réforme des bases foncières des entreprises.

Le montant total des compensations TF versées par l'Etat s'élèvera à 311 318 euros.

Récapitulatif des recettes compensées :

	2022	2021
Compensation perte TH	151 488	144 748
Allocations compensatrice exonération TF	286 280	274 692
Allocation compensatrice personnes de conditions modestes	4 715	4 983
Allocation compensatrice TFNB	16 634	16 668
Exonération de longues durées (logements sociaux)	3 689	1 744
Coefficient correcteur	155 519	147 358
TOTAL PRODUITS	618 325	590 193

Vote des taux 2022

En 2022, seuls deux taux seront donc à voter par le Conseil Municipal :

- Le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)
- Le taux de Taxe Foncière sur le Non Bâti

Une proposition de stabilité des taux pour 2022 :

Conformément aux orientations budgétaires 2022, présentées lors de la séance du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal est invité à voter une stabilité des taux soit :

- Taux de Taxe Foncière sur le Bâti : 36.54 %
- Taux de Taxe Foncière sur le Non Bâti : 45.24 %

	2022			2021		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière	8 786 000	36,54	3 210 404 €	8 509 325	36,54	3 109 307 €
Taxe sur le foncier non bâti	293 400	45,24	132 734 €	284 110	45,24	128 531 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			3 343 138 €	3 237 839 €		

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 de 36, 54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 45,24 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	25
Pouvoirs	6	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Véronique MOREAU-PETIT à 18h33 (a participé au vote).

OBJET 4. SUBVENTIONS 2022 DE LA COMMUNE VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 10 mars 2022 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 14 décembre 2021 ;
- Vu le document annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2022.

AFFAIRES SOCIALES	2021	PROPOSITION 2022
Société Secours Mutuel Sapeurs-Pompiers	400,00 €	400,00 €
Secours Populaire Français Brest/ Quimper	90,00 €	90,00 €
France Alzheimer 29	50,00 €	50,00 €
L'abri Côtier Concarneau	80,00 €	80,00 €
Les Coccinelles	350,00 €	350,00 €
Le Marais	350,00 €	350,00 €
Assistance Alcool 29	100,00 €	100,00 €
CLCV	200,00 €	200,00 €
A.P.A.J.H. Scaër	60,00 €	60,00 €
Croix Rouge	90,00 €	50,00 €
FNATH (Accidentés de la vie)	100 ,00 €	100,00 €
ADMR Elliant	200,00 €	200,00 €
Sous total AFFAIRES SOCIALES	2 070,00 €	2 030,00 €
AFFAIRES SPORTIVES	2021	PROPOSITION 2022
Football Club Rosporden	4 000,00 €	4 000,00 €
Club bouliste Rospordinois	100,00 €	100,00 €
Tennis club Rosporden	1 500,00 €	1 500,00 €
Tennis club Rosporden – Anniversaire 50 ans		1 000,00 €
Marcheurs des 4 saisons	150,00 €	150,00 €
T.S.A(Team Sport Ambiance)	100,00 €	100,00 €
Badminton Rosporden	304,00 €	300,00 €
Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs	400,00 €	400,00 €

Rosporden-Oxygène	400,00 €	400,00 €
Assoc. Sportive Collège St-Michel	175,00 €	175,00 €
Dojo des Etangs	1 450,00 €	1 450,00 €
Roz Hand'Du 29	5 500,00 €	5 500,00 €
Amicale Laïque de Kernével – Section Jeune (Tennis de Table)	500,00 €	500,00 €
Move and Fight Rosporden	1 250,00 €	1 250,00 €
Rugby Club Concarnois	100,00 €	100,00 €
Association Sportive de Kernével	2 060,00 €	2 060,00 €
UREM Basket-Club	1 300,00 €	1 300,00 €
Sous total AFFAIRES SPORTIVES	19 289,00 €	20 285,00 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	2021	PROPOSITION 2022
Amicale Laïque Kernével	2 500,00 €	2 500,00 €
Amicale Laïque Rosporden	2 500,00 €	2 500,00 €
APE Rosporden	200,00 €	200,00 €
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	16 400,00 € 50€/élève (328 élèves)	17 050 € 50€/élève (341 élèves)
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	2 730,00 € 15€/élève (182 élèves)	2 730,00 € 15€/élève (182 élèves)
Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	24 330,00 €	24 980,00 €
AFFAIRES CULTURELLES	2021	PROPOSITION 2022
HPPR	550,00 €	550,00 €
Association Music'Soul Kernével	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Music'Soul Kernével – Organisation festival		1 000,00 €
Chorale des étangs	150,00 €	200,00 €
Aven Animation		3 500,00 €
Comité des fêtes de Kernével		3 000,00 €
Amicale Laïque de Kernével		500,00 €
Sous total AFFAIRES CULTURELLES	2 700,00 €	10 750,00 €
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	2021	PROPOSITION 2022
Comité Départemental de la Résistance	50,00 €	50,00 €
FNACA	225,00 €	225,00 €

Association CESA	100,00 €	300,00 €
Médaillés Militaires SNEMM	100,00 €	100,00 €
CASIM 29		400,00 €
Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	475,00 €	1 075,00 €

Monsieur Pierre BANIEL fait remarquer que l'Amicale Laique de Kernével bénéficie d'une subvention de 2500 € au titre des Affaires Scolaires et Périscolaires et une autre de 500 € au titre des Affaires Culturelles.

Il souhaiterait en connaître la raison puisqu'elle a 500 € de plus que l'année dernière.

Monsieur Jacques RANNOU explique que l'Amicale Laique dispose de trois subventions :

- 500 € au titre du tennis de table section jeunes
- 2500 € au titre des affaires scolaires (classique)
- 500 € (nouveau 2022) au titre de toutes les autres activités variées proposées par l'Amicale Laique (danse, couture...)

Monsieur Pierre BANIEL conclut en ajoutant : « Nous avons donc 500€ de plus que l'année dernière ».

Concernant la catégorie Affaires Scolaires et Périscolaires et plus particulièrement les activités pédagogiques des écoles publiques, Monsieur Pierre BANIEL fait observer que les effectifs des écoles primaires du tableau (341 élèves) ne correspondent pas à ceux annoncés dans le Mag de Novembre 2021 à 332 élèves et 335 élèves en comité de la Caisse des Ecoles une dizaine de jours auparavant.

De la même façon, les effectifs de maternelle ne sont pas les mêmes : 176 élèves dans le tableau contre 169 élèves annoncés dans le Mag et 182 en comité Caisse des Ecoles.

Monsieur Pierre BANIEL souhaite que les chiffres soient revus pour y voir clair et demande que ces chiffres soient vérifiés rigoureusement avant d'être présentés en Conseil Municipal.

Madame Marie-Thérèse JAMET explique les chiffres en énonçant que ce sont les effectifs au 1^{er} janvier donnés par les directeurs d'école et que ceux-ci ont pu évoluer en cours d'année.

Monsieur le Maire répond que ce qui est important est le montant alloué par élève, et indique que le nombre d'élèves sera vérifié auprès des services.

NB : Le nombre d'élèves pour les activités pédagogiques des écoles maternelles publiques a été actualisé, après contrôle auprès des services, 182 élèves au lieu des 176 présentés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de scinder le vote des subventions au regard des remarques de Monsieur Pierre BANIEL.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau général des subventions aux associations 2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Monsieur Djelloul BENHENNI n'a pas pris part au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Kernevel, Monsieur Bernard FRENAY n'a pas pris part au vote concernant la subvention d'Aven Animation, et Monsieur Jean-Michel PROTAT, n'a pas pris part au vote concernant la subvention de la CLCV.

Arrivées de Madame Alexandra GOURLET à 18h35, Monsieur Quentin RANNOU à 18h36 et Madame Énora DÉSIÉ à 18h40 (ont participé au vote).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions 2022, concernant les activités pédagogiques des écoles primaires et maternelles publiques.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions 2022 pour les activités pédagogiques des écoles primaires publiques pour un montant de 50€ /élève soit 17 050,00 € ;
- Approuve les subventions 2022 pour les activités pédagogiques des écoles maternelles publiques pour un montant de 15€/élève soit 2 730,00 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	1

Abstention de Monsieur Pierre BANIEL.

OBJET 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1 ;
- Vu l'information donnée en Comité Technique le 14 mars 2022 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;
- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Le présent tableau prend en compte la création de postes liée :

- Aux avancements de grade retenus par l'autorité territoriale et ayant donné lieu à nominations
- Aux avancements de grade pouvant éventuellement donner lieu à nomination par l'autorité territoriale, suivant conditions
- A la création de postes pouvant être pourvus dans le cadre des recrutements en cours
- A la stagiairisation d'agents contractuels occupant des postes pérennes et donnant entière satisfaction dans leurs fonctions

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14.03.2022

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	6
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint Administratif	4	3
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur Principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	18	17
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8
Adjoint Technique	12	10
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	7
<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoint d'Animation	7	4
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	103	87

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>. Non Permanents</u>		
1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
<u>Filière Culturelle</u>		
Responsable Centre Culturel	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratif	1	0
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique	14	6
<u>Filière Animation</u>		
Animateur	17	3
Adjoint d'Animation	20	15
2) <u>Contrat de Projet</u>		
Conseiller Numérique (catégorie C)	1	1
TOTAL	55	27
<u>. Permanents</u>		
<u>Filière Culturelle</u>		
2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

OBJET 6. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LES TARIFS ET LES DURÉES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

Lors de l'adoption des tarifs 2022 au Conseil Municipal du 14 décembre 2021, il avait été décidé de ne pas bouger le tarif des concessions mais d'en diminuer la durée.

Or, il s'avère que l'institution de concessions funéraires de 20 ans ne peut être décidée par le Conseil Municipal.

L'article L.2223-14 du CGCT énonce en effet que " les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour 15 ans au plus;

2° Des concessions trentenaires;

3° Des concessions cinquantenaires;

4° Des concessions perpétuelles."

Il y a donc lieu de supprimer, dans le tableau des tarifs Cimetière, la ligne Concession simple 20 ans et la ligne Concession double 20 ans.

CIMETIERES		
- Concession simple 10 ans	60.00€	60.00€
double 10 ans	100.00€	100.00€
- Concession simple 30 ans	220.00€	220.00€
double 30 ans	340.00€	340.00€
Séjour en caveau provisoire		
. Droit d'entrée	20.00€	20.00€
. Droit de séjour (la quinzaine - Toute quinzaine commencée est due)	10.00€	10.00€
➤ <u>COLUMBARIUM</u> dans les cimetières communaux (la plaque est à la charge de la famille)		
- Emplacement 5 ans	82.00€	82.00€
- Emplacement 10 ans	146.00€	146.00€
- Emplacement 15 ans	206.00€	206.00€
➤ <u>INHUMATION</u>		
- Creusement de fosse		
- fosse simple	315.00€	315.00€
- fosse double profondeur	400.00€	400.00€
- fosse pour dépôt d'urne	46.00€	46.00€
- Caveau		

- Ouverture et fermeture	190.00€	190.00€
- Columbarium		
- Ouverture de module	41.00€	41.00€
➤ EXHUMATION		
En plus du creusement de fosse ou ouverture de caveau		
- 1 corps	70.00€	70.00€
- 2 corps	116.00€	116.00€
- 3 corps et plus	157.00€	157.00€
Les réductions de corps et mises en reliquaire : La famille fournira le reliquaire	70.00€	70.00€

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de la délibération instituant les tarifs et durées des concessions funéraires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. SOLIDARITÉ UKRAINE : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

Contexte :

La situation humanitaire en Ukraine issue de la guerre se déroulant sur son territoire mobilise de nombreux acteurs, habitants, associations, entreprises en plus des collectivités publiques que sont l'Etat et les collectivités territoriales.

Au titre des actions publiques, l'Etat a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Avantages pour la collectivité :

Le FACECO permet de garantir que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qui travaillent en étroite collaboration avec les organisations internationales et ONG françaises.

Cette pratique permet d'avoir l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence dans le cadre d'une réponse française coordonnée.

Enfin, le Ministère informe les collectivités territoriales de l'utilisation des fonds garantissant la traçabilité des sommes versées.

Utilisation des fonds sur le terrain :

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds – en lien avec la collectivité contributrice.

Cette sélection s'effectue en fonction :

- Des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- Du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le Ministère des affaires étrangères, par l'intermédiaire du Centre de Crise et de Soutien ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Actions et soutiens de la commune de Rosporden :

La commune a rapidement réagi à l'appel aux dons effectué dès le déclenchement de la guerre et l'arrivée des premiers réfugiés dans l'Union Européenne, en participant à l'opération menée conjointement par l'AMF et la protection civile.

Cette opération terminée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre les opérations de solidarité avec l'Ukraine et d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des affaires étrangères à hauteur de 3000 euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une contribution de 3000 euros au Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. AVIS SUR LA DEMANDE DE TRAVAIL DÉROGATOIRE LE DIMANCHE DE L'ENTREPRISE EUROFINS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la demande formulée par l'entreprise Eurofins de Rosporden ;
- Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail ;
- Vu l'accord d'entreprise du 21 août 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Social et Economique du 10 février 2022 ;
- Vu l'accord écrit des salariés ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

La société Eurofins Laboratoire de Bromatologie Ouest est amenée à devoir rechercher des solutions adaptées afin de garantir la meilleure continuité et qualité de service possible eu égard notamment aux contraintes liées aux spécificités de ses activités d'analyses microbiologiques.

Le repos simultané de l'ensemble du personnel le dimanche compromet le fonctionnement du laboratoire au regard des exigences inhérentes aux analyses à affectuer ainsi qu'aux impératifs de santé publique. Le travail du dimanche est donc obligatoire afin d'assurer la poursuite des analyses microbiologiques (notamment la détection de pathogènes).

L'article L.3132-20 du Code du Travail permet au Préfet d'accorder des dérogations temporaires et individuelles lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal.

Dans le cadre de cette procédure, l'autorisation du Préfet ne peut intervenir qu'après la consultation préalable de certaines instances dont le Conseil Municipal dans son ensemble qui doit donner son avis.

En l'espèce, un accord d'entreprise relatif à la durée et à l'organisation du temps de travail a été signé le 21 août 2019 et prévoit le travail le dimanche le cas échéant.

Le Comité Social et Economique a donné un avis favorable à la démarche de renouvellement de la demande de dérogation au repos dominical lors de sa réunion du 10 février 2022.

Les dimanches concernés débutent à compter de mars 2022 et ce pour 3 ans.

La liste du personnel sollicité est établie soit 13 personnes essentiellement les techniciens de laboratoire. Le travail du dimanche concerne 2 à 3 personnes par dimanche.

Le personnel intervient sur le lieu de l'entreprise 46 rue Ernest Renan à Rosporden.

Les horaires de travail du dimanche sont 10h30-18h00

Le travail du dimanche donne lieu aux contreparties suivantes :

- Travail exceptionnel (au moins 3h consécutives) : majoration de 100% et récupération à 100% (pour les postes comportant au moins 4h consécutives)
- Travail exceptionnel (moins de 3h consécutives) : prime de 50 €
- Travail habituel du dimanche (équipe de suppléance) : majoration de 25% pour les postes comprenant au moins 5 heures consécutives

Lorsqu'un repos compensateur est attribué, les jours de repos compensateurs sont fixés le lundi, mardi ou mercredi.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Eurofins à Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. CANDIDATURE DE LA COMMUNE À L'APPEL À PROJET NATIONAL PORTANT SUR LES ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'appel à projet de l'Office Français de Biodiversité 2022 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

Contexte :

Suite à l'expérimentation réussie de certaines communes, de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif, le ministère de l'Environnement a mis en place en 2010, un programme de développement des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

En 2017, le soutien de cette démarche a été confié à l'Agence française pour la biodiversité, aujourd'hui devenue l'Office français de la biodiversité.

Utilité d'un Atlas de la biodiversité

La démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permet à une commune, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. L'ABC est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires, des acteurs du territoire et des citoyens. Ces atlas ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Déroulement de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité :

L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale comporte plusieurs volets :

- Réunir l'ensemble des acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires, associatifs, etc.) afin de partager les connaissances déjà disponibles sur la biodiversité de la commune, de les sensibiliser à la biodiversité et de permettre à chacun de se mobiliser ;
- Compléter les connaissances en matière de biodiversité. Il s'agit notamment d'inventorier et cartographier la biodiversité, grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes, mais aussi de susciter la participation du grand public à des programmes de sciences participatives ;
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité et améliorer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

Appel à projet 2022 de l'Office Français de la Biodiversité :

L'Office Français de la Biodiversité a lancé en février 2022 un appel à projets sur les Atlas de Biodiversité Communales afin de recueillir les candidatures des collectivités susceptibles d'élaborer un Atlas sur leur territoire.

Les candidatures sont à adresser à l'Office français de la Biodiversité avant le 15 avril 2022.

Les financements peuvent atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Intérêt pour la commune de répondre à l'appel à projet :

La commune de Rosporden est engagée depuis plusieurs années dans des études et procédures ayant pour objet de répertorier et de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité de son territoire. Ainsi, l'élaboration du PLU a permis de réaliser une étude d'évaluation environnementale, la création de la passe à poissons des étangs s'est réalisée dans le cadre de préoccupations liées à la continuité écologique, les friches industrielles font l'objet d'une attention particulière avant tout projet de reconversion ou de changement de destination sur la présence de faunes et flores à préserver (notamment découverte de chauve-souris sur la friche CAUGAN), mesures compensatoires dans le cadre du projet de création de production d'énergie renouvelables comme les éoliennes, l'aire terrestre éducative du Collège Pensivy etc...

L'Atlas de la biodiversité permettra de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité du territoire dont le résultat pourra être partagé avec la population, les écoles et les différents acteurs de la commune. Il constituera un outil d'aide à la décision dans le cadre de politique de valorisation du territoire en prenant en compte la préservation du patrimoine naturel.

Délibération

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune de Rosporden à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2022 » porté par l'Office Français de la biodiversité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de Rosporden à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2022 » porté par l'Office Français de la Biodiversité ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision notamment le dossier de candidature adressé à l'Office Français de la Biodiversité ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le règlement général sur la protection des données issu du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- Vu l'article 25 alinéa 1 du Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2020 actualisant la convention cadre avec le Centre de Gestion du Finistère pour l'accès aux missions facultatives ;
- Vu la convention annexée ;
- Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 15 mars 2022 ;

Contexte :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les principales missions confiées aux collectivités dans ce cadre sont :

- Créer un corpus de procédures
- Sensibiliser collaborateurs et élus, développer une culture de la donnée personnelle

- Prévoir les clauses contractuelles avec les prestataires
- Vérifier la bonne application des procédures dans les services
- Élaborer et actualiser le registre des traitements
- Intégrer la protection des données personnelles en amont
- Réaliser les analyses d'impact nécessaires
- Coopérer avec la CNIL
- Répondre aux personnes concernées

Les délégués à la protection des données (DPD) rendus obligatoire par l'article 37 du RGPD, sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD. Ils sont notamment les interlocuteurs privilégiés de la Commission Nationale Informatique et Liberté en cas de contrôle du bon respect de la mise en œuvre de la RGPD.

Afin de répondre à cette obligation, une convention de prestation de service a été conclue avec CCA. A titre gracieux, CCA assure, avec un agent, la prestation de délégué à la protection des données.

Le temps disponible de cet agent mutualisé est restreint ne permet pas d'assurer une mise en conformité de l'utilisation des données personnelles des collectivités de CCA avec le RGPD. Un renfort de moyen est donc indispensable.

Convention avec le CDG du Finistère :

Le centre de Gestion a développé, au titre de ses missions facultatives, un service RGPD.

Ce service propose notamment d'accompagner les collectivités adhérentes dans la mise en place d'outils permettant de respecter la RGPD (traitement des données, mise à disposition de documents, réunions de présentation de l'actualité réglementaire ...).

Il est proposé d'adhérer à ce service, ainsi que les autres communes de CCA, tout en continuant de bénéficier de la qualité de délégué de la protection des données par CCA.

Le coût d'adhésion est de 3025 euros par an (2268.75 euros avec réduction de -25%).

Le CDG facturera directement le service à CCA qui sera ensuite chargée de refacturer aux communes. A cet effet, une convention de refacturation entre CCA et la Commune de Rosporden sera conclue avant la fin de l'année.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la commune et le CDG 29 pour la mission facultative concernant l'accompagnement de la mise en œuvre du RGPD ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. RENOUELEMENT DE MARCHÉ DU TRANSPORT PRIMAIRE (ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE CCA)

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 ;
- Vu les statuts de CCA notamment l'article 2 portant compétence en matière d'aménagement communautaire par l'organisation de la mobilité ;
- Vu la convention annexée ;
- Vu l'examen de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

L'organisation du transport des écoles primaires est assurée par un prestataire au titre de la réalisation d'un marché public.

Afin de faciliter la passation du marché de prestations de service régulier de transports de personnes pour assurer à titre principal la desserte des établissements primaires scolaires, il est proposé de créer un groupement de commandes entre CCA et les communes concernées.

Au titre de ce groupement de commandes, CCA assurera les missions de coordinateur du groupement de marché.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de groupement de commandes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE – ATTEINTE À L'IMAGE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

Contexte :

L'image et le nom de Monsieur le Maire ont fait l'objet d'une utilisation pouvant être qualifiée d'attentatoire à sa réputation dans un ouvrage de Bandes Dessinées diffusé nationalement et à fort tirage intitulé « ElyZée », parue en mars 2022 et imaginant, dans un récit de politique fiction, l'élection à la Présidence de la République de Monsieur Eric ZEMMOUR, actuellement candidat d'extrême droite à la Présidence de la République.

Monsieur le Maire est ainsi représenté dans cette BD comme conseiller de M. ZEMMOUR dans une vignette reprenant son nom et le représentant dans un dessin réalisé à partir d'une photo de lui et le représentant fidèlement.

Atteinte à l'image et à l'honneur :

Cette représentation de M. le Maire constitue une atteinte à son image alors qu'il n'a évidemment jamais eu la moindre proximité politique ou personnelle avec M. ZEMMOUR et se situe dans un espace politique opposé. Sa représentation en tant que conseiller de M. ZEMMOUR constitue, aussi, une atteinte à son honneur, les idées défendues par M. ZEMMOUR étant combattues en grande partie par les propos et, plus généralement, par l'engagement politique de M. le Maire et de la municipalité.

Octroi de la protection fonctionnelle :

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux procédures qu'il a engagées à l'encontre de Monsieur DURPAIRE, scénariste, Monsieur BOUDJELLAL dessinateur et les éditions MOURAD Maurice.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre des procédures qu'il engage contre la bande dessinée « ElyZée » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

OBJET 13. TARIFS 2022 DES SÉJOURS DE L'ALSH ET DE STARTI'JEUNES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la délibération du 14 décembre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 10 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs des différents stages proposés cet été.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (jusqu'au 31 août 2022)

	Familles extérieurs	Tarifs 5 >1450€	Tarifs 4 1051€ à 1450€	Tarifs 3 651€ à 1050€	Tarifs 2 451€ à 650€	Tarifs 1 ≤ 450€
Journée	17€	13.50€	12€	9.50€	7€	4.5€
½ journée sans repas	8.13€	6.75€	6€	4.75€	3.5€	2.25€
½ journée avec repas	12.48€	10.35€	9.20€	7.30€	5.40€	3.45€
Garderie du soir	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€	1.24€
MINI SEJOURS						
PONEY 7/8ANS (3 jours) DU 11 AU 13/07	108.79 €	48 €	42.66 €	33.77 €	24.88 €	16 €
INDIENS 9/11ans (3 jours) Du 11 au 13/07	85.10 €	48 €	42.66 €	33.77 €	24.88 €	16 €
SURF (5 jours) Du 18 au 22/07	205.39 €	80€	71.11 €	56.29€	41.48 €	26.66 €
CATAMARAN (5 jours) Du 25 au 29/07	165.52 €	80€	71.11 €	56.29 €	41.48 €	26.66 €
VELO PONEY (5 jours) Du 1 au 5/08	163.13 €	80 €	71.11 €	56.29 €	41.48 €	26.66 €

STAGE						
Stage Accrobranche (3 jours) Du 8/08 au 10/08	102.09 €	50 €	44.44 €	35.18 €	25.92 €	16.66 €

TARIFS ESPACE JEUNES (jusqu'au 31 août 2022)

SEJOURS	Familles extérieurs	Tarifs 5 >1450€	Tarifs 4 1051€ à 1450€	Tarifs 3 651€ à 1050€	Tarifs 2 451€ à 650€	Tarifs 1 ≤ 450€
Multi-activités Finistère Du 11/07 au 15/07	Au réel	150	130	110	90	70
Surf La Torche Du 25/07 au 29/07	Au réel	150	130	110	90	70
Îles Finistère (3 jours) Du 10/08 au 12/08	Au réel	90	78	66	54	42
Farniente Névez Du 22/08 au 26/08	Au réel	150	130	110	90	70
STAGE						
Equitation Scaër (3 jours) Du 11/04 au 13/04	Au réel	80	70	60	50	40

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DES SERVICES DES SPORTS DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN À CCA

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu la décision annexée du Bureau communautaire de CCA du 3 février 2022 de prolonger la mise à disposition d'un agent de Rosporden dans le cadre du projet de salle des sports communautaire ;
- Vu la convention annexée ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 10 mars 2022 ;

Contexte :

Afin de préparer l'ouverture de la future salle de sports en cours de construction par CCA à Rosporden, il est proposé de renouveler la mise à disposition du responsable des sports de la ville de Rosporden à CCA, et ce jusqu'à l'ouverture de la salle.

L'ouverture de la salle, prévue initialement en avril 2022, est reportée pour janvier 2023.

Cet agent est mis à disposition afin de préparer le projet sportif de la future salle et les documents afférents (planning d'utilisation, règlement intérieur, conventions avec les clubs, assister aux réunions, produire des supports, rencontre des différents acteurs...) pour une partie de son temps de travail (20 %, soit 1 jour / semaine).

Il exerce ses missions depuis son poste de travail dans les locaux municipaux.

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, et réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Un avenant à la convention de mise à disposition, annexée à la délibération, précise le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant de la convention a été communiqué au fonctionnaire concerné qui a exprimé son accord par écrit.

Un arrêté individuel prononçant le renouvellement de la mise à disposition sera pris suite à la signature de l'avenant à la convention

Missions assurées par l'agent pour le compte de CCA :

- Participer aux réunions de chantier
- Préparer et assister au comité de pilotage ; en faire les Comptes-rendus
- Echanger avec les futurs usagers pour définitions des besoins et des attentes
- Proposer une organisation de fonctionnement et établir un budget prévisionnel en lien

- Etablir les cheminements possibles des usagers au sein de l'équipement afin de définir la programmation informatique du logiciel d'accès par badge et de proposer un organigramme cohérent des serrures des portes.
- Concevoir les documents cadres nécessaires au fonctionnement [Règlement intérieur – conventions – plannings – Chartres ...]
- Conseiller la Vice-présidente et les services de CCA avant les arbitrages
- Relation avec techniciens de CCA [DST-services communication/déchets/informatique]
- Echanger avec le service des sports de la ville de Concarneau pour amener une homogénéité de fonctionnement dans les différents équipements sportifs de « CCA »

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte la prolongation de mise à disposition de l'agent responsable du service des sports dans les conditions prévues dans la convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) POUR LA POURSUITE DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES RÉALISÉS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 8 mars 2022 ;
- Vu les projets de conventions annexés ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Des conventions doivent être signées entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission :

- **AUDIT ÉNERGÉTIQUE – ECOLE DES ÉTANGS ET MAISON DU DIRECTEUR**

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole des Etangs (et maison du directeur)	Rue Alsace Lorraine - 29140 ROSPORDEN	3 595 m2	Article 4 : audit énergétique : 3 460,55 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 460,55 € HT, soit 4 152,66 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

La commune doit donc verser **4 152,66 € TTC**

Le SDEF s'engage ensuite à verser à la commune une participation financière de 2 250,00 €.

- **AUDIT ÉNERGÉTIQUE – ALSH**

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
ALSH	Rue Alsace Lorraine - 29140 ROSPORDEN	347 m2	Article 4 : audit énergétique : 1 859,40 € HT Article 5 : Plus-value métrés : 258,25 TOTAL : 2 117,65€	NON

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 117,65 € HT, soit 2 541,18 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de **2 541,18 € TTC**.

Le SDEF s'engage ensuite à verser à la commune une participation financière de 1 905,89 €.

- **AUDIT ÉNERGÉTIQUE – REMISE DU MOULIN**

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Remise du Moulin	Rue Le Bas - 29140 ROSPORDEN	107 m2	Article 4 : audit énergétique : 1 859,40 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. La commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de **2 231,28 € TTC**.

Le SDEF s'engage ensuite à verser à la commune une participation financière de 1 673,46 €.

- **AUDIT ÉNERGÉTIQUE – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Services techniques municipaux	Rue de Scaër - 29140 ROSPORDEN	1 494 m2	Article 4 : audit énergétique : 2 634,15 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de **3 160,98 € TTC**.

Le SDEF s'engage ensuite à verser à la commune une participation financière de 2 250,00 €.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra donc verser au SDEF 100 % du montant TTC des prestations. Le SDEF s'engage à verser dans les 30 jours qui suivent ses participations financières telles que définies aux tableaux ci-dessus.

Monsieur Pierre BANIEL s'interroge sur l'audit énergétique de l'ALSH et souhaite savoir si l'existence de cet audit signifie qu'il n'y aura pas d'autres travaux en dehors de cet audit alors que ce bâtiment est en très mauvais état.

Il lui est répondu qu'il s'agit justement de faire valider par un audit la réalité de l'état de vétusté de l'ALSH que personne ne conteste.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les projets d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique);
- Approuve les conditions techniques et financières des conventions ;
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation soit un total de 12 086,10 € TTC;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 8 mars 2022 ;
- Vu le projet de convention et la note annexés ;

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissements sur le territoire des communes qui lui ont transféré cette compétence, dont Rosporden fait partie.

Depuis 2021, le SDEF propose aux communes ayant transféré leur compétence éclairage public (exploitation et maintenance) un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Le SDAL est un document d'aide à la décision destiné aux élus et techniciens des communes et qui répond aux objectifs suivants :

- Éclairer "juste" : la bonne quantité de lumière en fonction de la voie à éclairer;
- Définir le matériel utilisé et son esthétisme;
- Optimiser les coûts de fonctionnement pour la commune;
- Prendre en compte le développement durable et la biodiversité;
- Établir un point technique sur les installations et leur conformité;
- Définir les investissements à réaliser.

Pour réaliser ces schémas, le SDEF a retenu le bureau d'études NOCTABENE, spécialiste dans le domaine de l'éclairage public.

Le bureau d'études analysera l'environnement communal et le patrimoine existant et notamment : classification des voies selon leur importance, prise en compte de la trame verte et bleue du PLU, inventaire et analyse du patrimoine éclairage public, analyse de la consommation d'énergie.

A l'issue de ce diagnostic, le bureau d'études établira des propositions techniques, des orientations en matière d'éclairage public et un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années.

Pour la commune de Rosporden, le montant de la prestation s'élève à 5 810 € HT. Le SDEF finance la prestation à hauteur de 90%, le reste à charge pour la commune s'élève donc à 581€.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

	Montant HT	Montant TTC	Participation SDEF	Part communale
SDAL	5 810 €	6 972 €	5 229 €	581 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	28
Pouvoirs	6	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. INFORMATION : AUGMENTATION DU TARIF DE FOURNITURE DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉ PAR LE SDEF POUR LE COMPTE DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'accord cadre n° 1-2019 conclu entre le SDEF et ENGIE ;
- Vu l'avenant à l'accord cadre n° 1-2019 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 15 mars 2022 ;

A titre d'information, le groupement de commandes étant passé par le SDEF pour le compte des communes, le SDEF informe la collectivité d'une hausse des prix de l'électricité appliqués au 1er janvier 2022.

Aussi, conformément à l'accord-cadre du SDEF 2019-2022 pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité, cela donnera lieu à la signature d'un avenant.

			Hausse	TICFE 2021 Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	Baisse CSPE* Contribution au Service Public de l'Electricité
Lot 1	C5	bâtiment <36kVa	10%	22.50€/MWh	1€/MWh
Lot 2	C5	éclairage public <36kVa	23%		1€/MWh
Lot 3	C4	PDL >36kVa (ex tarif jaune)	14%		0.5€/MWh
Lot 4	C2-3	PDL HTA (ex tarif vert)	22%		0.5€/MWh

* ex TICFE : baisse annoncée par la loi de finances pour 1 an du 1er février 2022 au 31 janvier 2023

Pour la Commune de Rosporden, cela se traduit par :

- Lot 1 (C5 bâtiments – abonnement inférieur à 36 kVA)
 - Dépense 2021 : 72 135,64 €
 - Dépense 2022 : 80 054,70 €
 - Hausse de 11% pour une hausse de 10% calculée sur l'ensemble du groupement d'achat du SDEF
- Lot 2 (C5 Eclairage public)
 - Dépense 2021 : 62 738,59 €
 - Dépense 2022 : 74 247,32 €
 - Hausse de 18,3% pour une hausse de 23% calculée sur l'ensemble du groupement d'achat du SDEF
- Lot 3 (C4)
 - Dépense 2021 : 65 070,29 €
 - Dépense 2022 : 77 238,89 €
 - Hausse de 18,7% pour une hausse de 14% calculée sur l'ensemble du groupement d'achat du SDEF
- Lot 4 (C3)
 - Dépense 2021 : 3 447,47 €

- Dépense 2022 : 3 749,73 €
- Hausse de 9% pour une hausse de 22% calculée sur l'ensemble du groupement d'achat du SDEF

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris note de l'information faite de l'augmentation du coût de l'électricité et de l'avenant en découlant;

Questions diverses :

La Commune a signé en partenariat avec la Préfecture et CCA une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » le 20 avril 2021.

Monsieur Pierre BANIEL pense que le moment est venu d'informer les élus de l'état d'avancement de ce dossier, cette convention étant valable 18 mois.

Il souhaite savoir si une réunion d'information est programmée.

M. le Maire lui répond que c'est prévu.

Une première réunion a eu lieu avec les adjoints ; une seconde réunion avec tout le Conseil Municipal sera organisée prochainement.

